

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

SEANCE DU 23 AOUT 2022

L'an deux mille vingt et deux et le 23 août, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 17H00 en présence de :

Présents : MESDAMES, M-F MARTIN, M-C SAUSSAC et MESSIEURS M TOURVIELHE, J-L ARNAUD, J-Y PONTHER, J BOYER, P MAISONNEUVE, S REYNIER et J SOUBEYRAND.

Excusés : S GENEST, G SAUCLES et A ROUSSET

Objet : **Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadenches » sur la parcelle cadastrée B n° 612**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer ;

Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 entre la CCBA et la commune de Vesseaux.

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vesseaux a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadenches » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ € TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics seront assurés par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 612 est de 15 870,30€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 613, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et Madame SAUNIER-ARDAIL,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Ucel, le 24 aout 2022

Le Président,
Max TOURVIEILHE

